Ville de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation routière à l'occasion de travaux d'élagage du parc de la résidence Fernand Grenier

N° 52/2026/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la réglementation de la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que des travaux d'élagage doivent être réalisés au sein du parc de la résidence Fernand Grenier à Wingles, le jeudi 22 octobre 2026 au matin ;

Considérant que ces opérations sont susceptibles d'entraîner la chute de branches sur la voie publique et de présenter un risque pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route, d'interrompre temporairement la circulation sur la portion de voie concernée pendant toute la durée des opérations ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation de la circulation

Le jeudi 22 octobre 2026, de 08 heures à 12 heures, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue sur la portion de voie située entre la rue Fernand Grenier et la place du Champ de Foire, à Wingles, pendant la réalisation des travaux d'élagage du parc de la résidence Fernand Grenier. Cette interruption sera maintenue uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution des opérations et à la sécurisation des lieux.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route, sur la portion visée précédemment le jeudi 2 octobre 2026 de 08h à 12h00. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais de leur propriétaire.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire matérialisant l'interruption de la circulation sera mise en place avant le commencement des travaux et maintenue pendant toute la durée de l'intervention. Les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier. La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 4 – Accès et déviations

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place et se conformer aux prescriptions des agents chargés de la sécurité et de la circulation. Si nécessaire, une déviation sera mise en place afin de permettre le contournement de la zone de travaux.

Article 5 – Responsabilité

Les personnes chargées de l'exécution des travaux devront veiller au maintien de la sécurité du chantier et à la protection des usagers pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 – Infractions
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution
Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Article 8 – **R**ecours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Wingles, le 19 octobre 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT

POLICE MUNIC
REPUBLIQUE FRANÇAISE
62 - WINGLES